



## LOI n° 2022 – 014

### autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Amélioration des Résultats Nutritionnels (PARN) – phase II, conclu le 28 juin 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

#### EXPOSE DES MOTIFS

La malnutrition est un des facteurs qui favorise le retard de développement d'un pays. Pour offrir un accès à une nourriture nutritive et saine à la population, l'Association Internationale de Développement (IDA) a accompagné le Gouvernement dans son élan de réduire la malnutrition dans le pays et lui a octroyé un appui financier d'un montant total de 63 000 000 DTS dont don de 31 500 000 DTS et prêt de 31 500 000 DTS équivalant à 177 853 536 000 MGA chacun pour le financement du projet d'amélioration des résultats nutritionnels (PARN)-phase II.

#### OBJECTIFS DU PROJET :

- augmenter l'utilisation d'un paquet d'interventions de SR-SNME (Santé de la Reproduction, de Santé et de Nutrition de la Mère et de l'Enfant) ayant fait ses preuves ;
- améliorer les comportements nutritionnels clés reconnus pour leur capacité à réduire le retard de croissance dans les Régions ciblées ;
- apporter une réponse immédiate et efficace en cas de Crise ou Situation d'Urgence Eligible.

#### CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- **Montant** : 31 500 000 DTS, soit 44 100 000 USD, équivalant à 177 853 536 000 MGA
- **Durée totale de remboursement** : 38 ans dont 6 ans de grâce
- **Commission d'engagement** : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé
- **Commission de service** : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé

**AGENCE D'EXECUTION :** Unité du Programme National de Nutrition Communautaire (UPNNC), Unité de Coordination des Projets (UCP)-Ministère de la Santé Publique.

**DATE DE CLOTURE DU PROJET :** 31 Décembre 2026

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2022 – 014

### **autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Amélioration des Résultats Nutritionnels (PARN) – phase II, conclu le 28 juin 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

**Article premier.-** Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Amélioration des Résultats Nutritionnels (PARN)- phase II, conclu le 28 juin 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) d'un montant de TRENTE ET UN MILLIONS CINQ CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (31 500 000 DTS) .

**Article 2.-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAZAFIMAHEFA Herimanana**

**RAZANAMHASOA Christine Harijaona**

